

2023-117

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le

ID : 004-200068625-20230817-2023_117-AU



POLE URBANISME
Service planification urbaine

ARRETE N°394/2023
prescrivant l'enquête publique relative à
l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) Alpes Provence Verdon

Annule et remplace l'arrêté N°383/2023

LE PRESIDENT

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-22 et R.143-9 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, modifiés par arrêté préfectoral du 21 février 2023, et plus particulièrement la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Vu** la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, par délibération n°2020-05-23 du conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par délibération n°2023-02-38 du conseil communautaire de la CCAPV en date du 11 avril 2023 ;
- Vu** les avis des Personnes Publiques Associées et des Personnes Publiques Consultées ;
- Vu** l'avis sur le SCoT de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) daté du 04/07/2023 présentation effectuée en commission le 29/06/2023 ;
- Vu** l'avis sur le SCoT du Comité de Massif Alpin daté du 27/06/2023, présentation effectuée en commission le 15/06/2023 ;
- Vu** la décision n° E23000031/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 02/05/2023, désignant les membres de la commission d'enquête ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'article L.123-4 du Code de l'environnement qui dispose qu'« [...] en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai à un commissaire suppléant, choisi par la juridiction administrative dans les conditions prévues au présent alinéa, la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de ces décisions » ;
- Considérant que** la composition de la commission d'enquête a évolué en application de l'article L.123-4 du Code de l'environnement visé supra, au sens où un commissaire enquêteur titulaire s'étant désisté, il est remplacé par le suppléant désigné initialement par la juridiction administrative dans les conditions prévues ;

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
97 Zone Artisanale - B.P.2 - 04170 Saint André les Alpes
Tél : 04 92 83 68 99 ● ● ● contact@ccapv.fr



ccapv.fr

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté N°383/2023 du 21 juillet 2023 en vue de rectifier une erreur matérielle contenue dans les mesures de publicités afférentes au lancement de l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est prescrite sur l'objet présenté ci-après et dans les conditions décrites aux articles suivants :

Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre des 41 communes de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à savoir Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blioux, Braux, Castellane, Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars-les-Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure-Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambuisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Benoît, Saint-Jacques, Saint-Julien du Verdon, Saint-Lions, Saint-Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars-Colmars.

Le SCoT, créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT **est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie**. Elaboré pour **vingt ans**, il est destiné à servir de **cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles**, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Véritable **document pivot**, le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET...) ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Le projet de SCoT arrêté en conseil communautaire de la CCAPV le 11 avril 2023 comprend le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les annexes et le bilan de la concertation.

Il comprend aussi les avis des communes membres de l'établissement public porteur du projet, les avis des personnes publiques associées (PPA) et concertées (PPC), et les avis des commissions consultées conformément au code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale du SCoT figure dans les annexes. Conformément à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, la CCAPV a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le 13/04/2023, laquelle a reçu le courrier de saisine en date du 18/04/2023.

Les observations de l'Autorité Environnementale ont été reçues à la CCAPV le 13/07/2023. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique. Un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe avec des propositions de compléments vient compléter le dossier.

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCoT pourront être consultées dans les mêmes conditions que le dossier, ces dernières étant intégrées au dossier SCoT. Le rapport de la MRAe compétente est par ailleurs annexé au dossier et consultable sur le site internet : www.mrae.developpement.durable.gouv.fr

ARTICLE 2 : PERSONNE JURIDIQUEMENT RESPONSABLE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) représentée par son Président, est juridiquement responsable du projet de SCoT. Elle est donc l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation du SCoT.

Le siège de l'enquête est fixé **au siège de la CCAPV – 97 Zone Artisanale – B.P.2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES**

ARTICLE 3 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures** soit 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La composition de la commission d'enquête désignée le 02/05/2023 (décision n°E23000031/13) par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille est la suivante :

- Monsieur Didier CROZES (Président)
- Monsieur Michel MILANDRI (membre titulaire)
- Monsieur Michel BOUZON (membre titulaire)

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET REGISTRES

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier d'arrêt du SCoT et les pièces qui l'accompagnent (voir article 1), ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la Commission d'enquête seront déposés, pour mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, aux jours et heures d'ouverture des lieux suivants :

- **Au siège de la CCAPV— 97 Zone Artisanale – B.P.2, 04170 Saint André les Alpes :**
 - du lundi au jeudi → 9h00-12h00 / 14h00-17h30
 - Le vendredi → 9h00-12h00 / 14h00-17h00
- **À l'antenne de Castellane—263 avenue Frédéric Mistral 04120 Castellane :**
du lundi au vendredi → 8h30-12h30 / 13h30-16h30
- **À la mairie d'Annot—Boulevard Saint-Pierre, Place du Grand Marché, 04240 Annot :**
du lundi au vendredi → 9h00-12h00
- **À la mairie d'Allos—7319 Rue de la Salle des Fêtes, 04260 Allos :**
du lundi au vendredi → 9h00-12h00 / 14h-16h30

Il est à noter que les dossiers en format papier à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra les consulter dans le lieu indiqué ci-dessus de son choix.

Le dossier pourra être également consulté via le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-ccapv>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet du SCoT : <https://scot.ccapv.fr/>.

Un poste informatique sera mis à disposition gratuitement dans chacun des lieux d'enquête précédemment cités.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCAPV.

ARTICLE 6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, **exclusivement du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures**, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête ouverts et signés par les commissaires enquêteurs à cet effet au siège de la CCAPV à Saint André les Alpes, à l'antenne de Castellane de la CCAPV, à la mairie d'Annot ainsi qu'à la mairie d'Allos (listés ci-avant) sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.
- Envoyées par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT - Didier CROZES,
97 Zone Artisanale - B.P 2
04170 Saint André les Alpes
La date limite de réception des observations par courrier est fixée au **vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures cachet de la poste faisant foi.**
- Déposées sur le registre (numérique) dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-ccapv>
- Transmises par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante : scot-ccapv@mail.registre-numerique.fr

Toutes les observations et propositions (registres papier des différents lieux de permanences, lettres, courriels) sont versées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

La réception des observations par messagerie électronique et sur le site internet dédié est limitée aux dates et horaires suivants :

Du lundi 11 septembre 2023 à 9 heures au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures.

Un poste informatique avec accès gratuit à internet sera mis à disposition du public au siège de la CCAPV à Saint André les Alpes, à l'antenne de Castellane, à la mairie d'Annot et à la mairie d'Allos aux jours et heures d'ouvertures indiqués (cf. article 5) sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations ou propositions (courriers, courriels et registres papier) sera mise à disposition, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Les trois commissaires enquêteurs recevront le public aux jours, lieux et horaires des permanences physiques mises en place pendant la durée de l'enquête, comme suit :

MAIRIE D'ANNOT	MAIRIE D'ALLOS	ANTENNE CCAPV - CASTELLANE	SIEGE CCAPV – ST ANDRE LES ALPES
lundi 11 septembre 2023 de 9H à 12H	mercredi 13 septembre 2023 de 9H à 12H	lundi 11 septembre 2023 de 9H à 12H	lundi 11 septembre 2023 de 9H à 12H
mercredi 20 septembre 2023 de 9H à 12H	mardi 26 septembre 2023 de 14H à 17H	mercredi 20 septembre 2023 de 9H à 12H	mercredi 20 septembre 2023 de 14H à 17H
jeudi 5 octobre 2023 de 9H à 12H	jeudi 5 octobre 2023 de 9H à 12H	mercredi 27 septembre 2023 de 9H à 12H	jeudi 5 octobre 2023 de 9H à 12H
vendredi 13 octobre 2023 de 14H à 17H (*)		vendredi 13 octobre 2023 de 14H à 17H(**)	vendredi 13 octobre 2023 de 14H à 17H

(*) les bureaux de la mairie seront ouverts exceptionnellement au public l'après-midi du 13 octobre 2023

(**) les bureaux de l'antenne CCAPV de Castellane seront ouverts exceptionnellement au public jusqu'à 17h le 13 octobre 2023.

ARTICLE 8 : CLÔTURE, REMISE DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres papier seront remis par la CCAPV sans délai au Président de la Commission d'Enquête. Ces registres seront clos et signés par les commissaires enquêteurs et contresignés par un représentant de la CCAPV.

Dès réception des registres et documents annexés contenant l'exhaustivité des observations et propositions reçues, et dans un délai de huit jours, le Président de la Commission d'Enquête communiquera au responsable du projet, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président de la CCAPV disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en réponse.

Le Président de la Commission d'Enquête adressera au Président de la CCAPV simultanément son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours (sous réserve de prolongation) à compter de la fin de l'enquête, accompagnée des registres et pièces annexées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute Provence et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête seront tenues à disposition du public :

- Au siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, 97 Zone Artisanale - B.P 2, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
- A l'Antenne de la CCAPV de Castellane, 263 avenue Frédéric Mistral, 04120 Castellane ;
- Dans les mairies des communes membres précitées ;
- A la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;
- Sur le site internet dédié au SCoT de la CCAPV : <http://scot.ccapv.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception du rapport et des conclusions et avis du Président de la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leur frais et sur demande écrite adressée au siège de la CCAPV.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE – INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :

- Au siège de la CCAPV à Saint-André les Alpes ;
- Dans les 41 mairies concernées par le SCoT, sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Sur le site internet dédié au SCoT de la CCAPV : <http://scot.ccapv.fr/>

Deux attestations d'affichage de ces avis seront produites par tous les maires ainsi que par le Président de la CCAPV sur les lieux qui le concernent : l'un initial dès l'affichage, l'autre final au dernier jour de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : OBTENTION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Toute information relative **à l'organisation** de l'enquête publique peut être demandée :

- Par courrier auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, 97 Zone Artisanale - B.P 2, 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
- Par téléphone au 04 92 83 67 00
- Par courriel : scot@ccapv.fr

ARTICLE 11 : DECISIONS A L'ISSUE DE L'ENQUETE

A l'issue de cette enquête, le Conseil Communautaire se prononcera, après présentation du dossier en conférence intercommunale des maires, conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, par délibération sur l'approbation du projet de SCoT,

éventuellement modifié pour tenir compte des avis des communes concernées, des Personnes Publiques Associées et Consultées et commissions qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, et du rapport de la Commission d'Enquête.

ARTICLE 12 : EXECUTION ET NOTIFICATION DE L'ARRETE

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, en application de l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et du Président de la Commission d'Enquête, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application.

Pour ampliation :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence ;
- Madame la Sous-Préfète de Castellane ;
- Madame la Directrice de la DDT04 ;
- Madame la Présidente du TA de Marseille ;
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes du périmètre du SCoT (par courriel).

Fait à Saint André les Alpes, le 17/08/2023

Le Président,



Maurice LAUGIER

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le

ID : 004-200068625-20230817-2023_117-AU